



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 29 MARS 2016

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-neuvième jour du mois de mars 2016, à 19 h 30.

Sont présents :           Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                  Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
                                  Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                                  Madame la conseillère Sandra Gravel  
                                  Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absent :               Monsieur le conseiller André Fournier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :   Monsieur le directeur des Services techniques et  
                                  directeur général adjoint Martin Careau  
                                  Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2016
4. Demande de dérogation mineure : 51, route Grand-Capsa
5. Demande de dérogation mineure : 14, rue du Plateau
6. Avis de motion : abroger et remplacer le règlement numéro 1126-2010
7. Adoption du règlement APR-20-2016 modifiant le règlement numéro 1259-2014 pour les zones 57-M et 58-M
8. Adoption d'un projet de règlement numéro APR-21-2016 concernant l'entreposage des contenants à ordures
9. Lecture et adoption d'un règlement décrétant l'acquisition de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics
10. Lecture et adoption d'un règlement décrétant la réfection d'une section de la route des Érables
11. Transport ambulancier vers l'urgence de Saint-Raymond
12. Don de paravents à la Fondation Médicale de la Jacques-Cartier
13. Cahier spécial dans le Courrier de Portneuf
14. Autorisation de radiation de l'hypothèque légale sur le lot 5 495 024 de Gestion Yanick Guillemette
15. Octroi du contrat pour la fourniture de 34 radios
16. Demande de la MRC : panneau d'affichage
17. Mandat pour la réalisation d'une étude d'opportunité : réfection d'une section de la route de La Jacques-Cartier
18. Demande de permis de rénovation sans agrandissement (terrasse) : 4620, route de Fossambault - local 303
19. Achat d'un godet à fossé
20. Acceptation provisoire et paiement numéro 4 : capacité poste Jolicoeur
21. Mandat pour la préparation des plans et devis : construction d'une fontaine
22. Prolongement de la rue de l'Osmonde : libération d'une lettre de garantie
23. Ratification d'une dépense : réparation d'une porte à la caserne incendie



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

24. Autorisation de dépenses : le Grand défi Pierre Lavoie
25. Autorisation de dépenses : scène couverte – le Grand défi Pierre Lavoie
26. Amendement à la résolution et addenda au contrat pour la Fête familiale : Espace fun
27. Autorisation de dépenses : fête nationale du Québec
28. Amendement au plan directeur du Grand-Héron
29. Autorisation de signature : contrat d'été avec Gestion André Ferland
30. Autorisation de dépenses : surface de dekhockey
31. Dépôt de la liste des engagements financiers
32. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
33. Motion de félicitations aux soeurs Morin-Doré
34. Période de questions
35. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois de mars est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**187-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté

**ADOPTÉE**

**188-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 14 mars 2016  
comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alexandre Fortin afin de pouvoir agrandir sa résidence du 51, route Grand-Capsa bien qu'un coin de l'agrandissement serait situé à 3,52 mètres de la ligne de lot alors que l'article 6.2.5 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige que, sur un lot enclavé, le bâtiment principal soit implanté à au moins 4 mètres de toute ligne de terrain.

**189-2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 51, ROUTE GRAND-CAPSA**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alexandre Fortin afin de pouvoir agrandir sa résidence du 51, route Grand-Capsa bien qu'un coin de l'agrandissement serait situé à 3,52 mètres de la ligne de lot alors que l'article 6.2.5 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige que, sur un lot enclavé, le bâtiment principal soit implanté à au moins 4 mètres de toute ligne de terrain;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

**ATTENDU** qu'un coin de l'agrandissement empièterait dans l'aire non constructible;

**ATTENDU** qu'il s'agit en réalité de fermer une galerie couverte existante;

**ATTENDU** que le propriétaire du 49, route Grand-Capsa, propriété se trouvant du côté de l'agrandissement, affirme ne pas avoir d'inconvénient à ce que la dérogation mineure soit octroyée;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 23 février, ainsi que les plans et documents déposés par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise la dérogation mineure présentée par monsieur Alexandre Fortin afin que lui soit permis d'agrandir sa résidence du 51, route Grand-Capsa à 3,52 mètres de la ligne de lot alors que l'article 6.2.5 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige que, sur un lot enclavé, le bâtiment principal soit implanté à au moins 4 mètres de toute ligne de terrain.

**ADOPTÉE**

#### CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Raynald Dion afin de régulariser l'implantation dérogatoire de sa résidence du 14, rue du Plateau puisque celle-ci est construite à 6,31 mètres de la ligne de lot avant et que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 prescrit une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres pour la zone 24-H.

#### 190-2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 14, RUE DU PLATEAU

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Raynald Dion afin de régulariser l'implantation dérogatoire de sa résidence du 14, rue du Plateau puisque celle-ci est construite à 6,31 mètres de la ligne de lot avant et que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 prescrit une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres pour la zone 24-H;

**ATTENDU** que le demandeur n'est pas responsable de la non-conformité puisque lors de son achat en 1987, le certificat de localisation déclarait la construction conforme à la réglementation municipale;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 23 février, ainsi que les plans déposés par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise la dérogation mineure présentée par monsieur Raynald Dion ayant pour but de régulariser l'implantation dérogatoire de sa résidence du 14, rue du Plateau puisque celle-ci est construite à 6,31 mètres de la ligne de lot avant et que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 prescrit une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres pour la zone 24-H.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

**AVIS DE MOTION  
ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1126-2010**

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 1126-2010 pourvoyant à décréter les règles de contrôle et de suivi budgétaires en prévoyant notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense et les modalités de reddition de comptes au conseil.

**191-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT APR-20-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014 POUR LES ZONES 57-M ET 58-M**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-20-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser un logement à l'étage des établissements commerciaux dans les zones 57-M et 58-M.

**Règlement numéro APR-20-2016**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-20-2016  
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Autoriser un logement à l'étage des établissements commerciaux dans les zones «57-M» et «58-M».

**ARTICLE 2** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :

Dans les zones « 57-M » et « 58-M », à la section « Règlement de zonage », à la ligne « Notes », la mention «N1» est ajoutée.

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 29<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE SEIZE

---

MAIRE

---

ISABELLE BERNIER  
GREFFIÈRE ADJOINTE

**ADOPTÉE**



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

192-2016

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-21-2016  
CONCERNANT L'ENTREPOSAGE DES CONTENANTS À ORDURES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-21-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les dispositions encadrant l'entreposage des contenants à ordures, à matières recyclables et à matières putrescibles.

**Règlement numéro APR-21-2016**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-21-2016  
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Modifier les dispositions encadrant l'entreposage des contenants à ordures, à matières recyclables et à matières putrescibles.

**ARTICLE 2** L'article 9.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, après le paragraphe 21°, le paragraphe suivant :  
« 22° Les contenants semi-enfouis à collecte par grue ».

**ARTICLE 3** L'article 9.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, après le paragraphe 30°, le paragraphe suivant :  
« 31° Les contenants semi-enfouis et les contenants à chargement avant ».

**ARTICLE 4** L'article 10.1.5 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

**10.1.5 Entreposage des contenants à ordures, à matières recyclables et à matière putrescibles**

Toutes les installations d'entreposage des ordures, des matières recyclables et des matières putrescibles doivent être maintenues propres en tout temps. En aucun cas un contenant à ordures, à matières recyclables ou à matières putrescibles ne peut être entreposé à moins de 1,5 mètre de toute limite de terrain :

- 1° Pour les habitations unifamiliales, bifamiliales ou trifamiliales, les contenants doivent être entreposés, entre les collectes, dans la cour arrière contre le mur d'un bâtiment ou, si l'espace entre la construction et les limites du terrain ne le permet pas, dans la cour latérale du côté de l'aire de stationnement. Toutefois, dans le cas d'habitations unifamiliales en rangée, les contenants des unités du centre peuvent être entreposés sous la galerie ou dissimulés par un écran visuel constitué de végétaux, de bois ou de maçonnerie;
- 2° Pour les habitations multifamiliales de 4 logements et plus ainsi que dans les zones commerciales,



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

institutionnelles ou industrielles, il ne peut y avoir qu'un seul contenant à ordures et qu'un seul contenant à matière recyclable, sauf lorsqu'autorisé par la Ville. Ils doivent être entreposés dans la cour arrière, à l'intérieur d'un enclos opaque, constitué d'une haie dense au feuillage persistant ou d'une clôture, afin de les dissimuler de la voie publique;

- 3° Malgré ce qui précède, lorsqu'il s'agit de contenants à chargement avant ou de contenants semi-enfouis et si la cour arrière n'est pas accessible à un véhicule d'enlèvement des matières résiduelles, l'entreposage des contenants est autorisé en cour latérale, à condition qu'ils soient entourés d'un enclos opaque, constitué d'une haie dense au feuillage persistant ou d'une clôture, afin de les dissimuler de la voie publique;
- 4° Nonobstant toute disposition contraire, l'entreposage des contenants entre les collectes peut se faire en cour avant uniquement s'il s'agit de contenants semi-enfouis à cueillette par grue et si les conditions suivantes sont respectées :
- a) les contenants sont dissimulés par un écran végétal dense d'une hauteur d'un mètre et cet écran est situé à au moins un mètre de la ligne de lot avant;
  - b) aucune partie hors sol des contenants n'excède 1,4 mètre mesuré à partir du niveau du sol adjacent;
  - c) lorsque les contenants ne sont pas accessibles à un véhicule d'enlèvement des matières résiduelles à partir d'une allée d'accès ou d'un stationnement, une aire de chargement d'une largeur de 4 mètres doit être aménagée devant les contenants. Cette aire doit permettre le demi-tour du véhicule d'enlèvement des matières résiduelles et être située à une distance maximale de 5 mètres des contenants calculé à partir du centre de ceux-ci».

**ARTICLE 5** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 29<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE SEIZE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
ISABELLE BERNIER  
GREFFIÈRE ADJOINTE

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

193-2016

**LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire pour le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de faire l'acquisition de machinerie et d'équipements, tels qu'un balai de rue, une grille de chargement permanente et un épandeur et une grappe pour un camion 6 roues;

**ATTENDU** que le coût de ces acquisitions est estimé à 291 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 291 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 25 janvier 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1320-2016 lequel ordonne et statue comme suit :

**Règlement numéro 1320-2016**

**ARTICLE 1 ACQUISITION**

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'un balai de rue, d'une grille de chargement permanente et d'un épandeur et d'une grappe pour un camion 6 roues le tout comme précisé et estimé au document préparé en date du 17 mars 2016 par monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 291 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des acquisitions décrites à « l'Annexe A », les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 291 000 \$, sur une période de dix ans.

**ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

**ARTICLE 5 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 29<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE SEIZE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
ISABELLE BERNIER  
GREFFIÈRE ADJOINTE

**ADOPTÉE**

194-2016

**LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉFECTION  
D'UNE SECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES**

**ATTENDU** que la reconstruction d'une partie de 900 mètres de la route des Érables est devenue nécessaire, tel que le stipule le Plan d'Intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL);

**ATTENDU** qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 28 septembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1321-2016, lequel décrète ce qui suit :

**Règlement 1321-2016**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

**ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter lesdits travaux de drainage et de voirie sur la route des Érables tel qu'il appert de la description et de l'estimation détaillée préparée par monsieur Martin Careau en date du 15 mars 2016 et tels que présenté, en détails, dans le document intitulé « Analyse des conditions en places et des techniques de réfection » de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur de la firme Génio, experts-conseils en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes «A» et «B» pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 993 395 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes.

**ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 993 395 \$ remboursable sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

**ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment une aide financière du ministère des Transports dans le cadre de son programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local (RRRL).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 29<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE SEIZE

---

MAIRE

---

ISABELLE BERNIER  
GREFFIÈRE ADJOINTE

**ADOPTÉE**

195-2016

**TRANSPORT AMBULANCIER VERS L'URGENCE DE SAINT-RAYMOND**

**ATTENDU** la décision du CIUSSS de diriger les ambulanciers vers l'urgence de Saint-Raymond pour désengorger les urgences de Québec;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fait partie de la MRC de La Jacques-Cartier et non de Portneuf;

**ATTENDU** que des citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ayant leur médecin traitant à l'Hôtel-Dieu de Québec ou à l'Hôpital Laval, se sont vus diriger vers Saint-Raymond pour des urgences ayant nécessité qu'ils soient dirigés vers le professionnel ou l'établissement les traitant habituellement;

**ATTENDU** que ces patients ont dû par la suite être redirigés à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital Laval, là où ils étaient soignés habituellement et où leurs cas sont bien documentés et connus;

**ATTENDU** que ce phénomène entraîne que les ambulanciers sont constamment en transport de patient et que pendant ce temps, le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est mal couvert;

**ATTENDU** qu'il est illogique d'éloigner des malades chroniques de l'établissement où ils sont traités habituellement, que ce soit par exemple pour des insuffisances rénales ou des problèmes cardiaques, en les dirigeant vers Portneuf, pour ensuite leur faire faire le chemin inverse vers Québec;

**ATTENDU** que les élus de Portneuf ont été invités à une réunion tenue par le CIUSSS, alors qu'il semble que ceux de La Jacques-Cartier, qui étaient concernés, aient été oubliés;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au CIUSSS de cesser de transporter les citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans des urgences qui sont aux antipodes des établissements où ils reçoivent habituellement des soins.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que la présente résolution soit transmise au député de La Peltrie, monsieur Éric Caire.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

**196-2016 DON DE PARAVENTS À LA FONDATION MÉDICALE DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** la demande de la Fondation Médicale de la Jacques-Cartier, laquelle désire mettre en place, au Centre médical, une section d'intimité et d'allaitement pour les mamans en attente de rencontrer un médecin avec leur poupon;

**ATTENDU** que, pour ce faire, des paravents enrés au sol doivent être aménagés;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dispose d'un certain nombre de paravents, à la suite de l'acquisition de l'ancien immeuble de la Caisse populaire;

**ATTENDU** qu'un petit nombre de ceux-ci seront nécessaires pour l'aménagement futur de la nouvelle mairie; tous les autres paravents devenant excédentaires;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, à remettre gracieusement à la Fondation Médicale de la Jacques-Cartier les paravents nécessaires à la réalisation du projet, une fois le besoin de la nouvelle mairie satisfait.

**ADOPTÉE**

**197-2016 CAHIER SPÉCIAL DANS LE COURRIER DE PORTNEUF**

**ATTENDU** que le journal le Courrier de Portneuf couvre régulièrement tous les événements de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le Courrier de Portneuf publiera, le 21 septembre prochain, un cahier spécial sur la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que ce cahier sera imprimé sur papier blanc de qualité supérieure et dans un format supérieur au journal et qu'il sera inséré dans l'édition régulière du journal tirée à 35 738 copies.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise une dépense de 2 200 \$, plus taxes, pour assurer une plus grande visibilité de la Ville dans ce cahier spécial.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que le directeur général et greffier soit autorisé à signer tout document en ce sens.

La somme nette de 2 310 \$ est appropriée du poste budgétaire 02-639-02-999 - Promotion municipalité.

**ADOPTÉE**

**198-2016 AUTORISATION DE RADIATION DE L'HYPOTHÈQUE LÉGALE SUR LE LOT 5 495 024 DE GESTION YANICK GUILLEMETTE**

**ATTENDU** la résolution 153-2016 demandant l'enregistrement d'une hypothèque légale sur le lot 5 495 024, propriété de Guillemette Propriétés inc., afin de protéger les droits de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en cas d'une faillite éventuelle de Guillemette Propriétés inc.;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

**ATTENDU** que les droits de mutation ainsi que les frais d'enregistrement et de radiation de ladite hypothèque ont été payés par Guillemette Propriétés inc.;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de mandater le notaire Boilard pour procéder à la radiation de l'hypothèque légale inscrite par la Ville sur le lot 5 495 024;

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** de mandater Me Nathalie Renaud pour agir au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le présent dossier.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT ÉQUIPEMENTS SERVICE INCENDIE**

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à faire l'acquisition d'équipements pour le Service de protection contre les incendies, tels qu'un moteur de Zodiac, une caméra thermique et des radios, comme prévu au programme d'immobilisations 2016.

Le règlement, en plus de pourvoir à la dépense, décrètera un emprunt à long terme pour en acquitter le coût.

**ADOPTÉE**

**199-2016 DEMANDE DE LA MRC : PANNEAU D'AFFICHAGE**

**ATTENDU** le projet de circuit culturel et touristique automnal que la MRC de La Jacques-Cartier est à mettre en place;

**ATTENDU** que la MRC de La Jacques-Cartier propose la mise en place d'une structure (enseigne) visant à permettre la découverte du paysage naturel et/ou architectural environnant, la mise en valeur de paysages automnaux dans La Jacques-Cartier et la promotion de différents événements culturels;

**ATTENDU** les plans et devis soumis;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans et devis soumis et de demander à la MRC de La Jacques-Cartier de proposer un site d'installation de cette structure à proximité du centre socio-culturel Anne-Hébert.

**ADOPTÉE**

**200-2016 MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ :  
RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 22 mars 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme Stantec pour effectuer une étude d'opportunité du projet de réfection de la route de la Jacques-Cartier, entre la route de Fossambault et la rue de l'Osmonde, conformément à la proposition de



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

service transmise par monsieur Daniel Gagnon, ingénieur, en date du 16 mars 2016;

Le coût du mandat est établi à 19 500 \$, plus taxes;

La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** qu'une copie de la présente résolution soit transmise, pour information, au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE**

**201-2016 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION SANS AGRANDISSEMENT (TERRASSE) : 4620, ROUTE DE FOSSAMBAULT - LOCAL 303**

**ATTENDU** la demande de permis de rénovation sans agrandissement présentée par madame Chantale Boulianne afin d'aménager une terrasse le long du mur latéral de son commerce qui occupe la suite 303, de la Place du Torrent (4620, route de Fossambault);

**ATTENDU** que le commerce est situé dans la zone 137-C qui est soumise au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'implantation des accès, des bâtiments et des aires de stationnement hors rue sont rencontrés ou non applicables;

**ATTENDU** que le syndicat de copropriété autorise l'aménagement de la terrasse;

**ATTENDU** que la terrasse n'empiètera pas sur le trottoir aménagé entre les unités 3 et 4;

**ATTENDU** les plans déposés par la requérante;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise l'émission du permis de rénovation sans agrandissement à madame Chantale Boulianne afin d'aménager une terrasse entre les unités 3 et 4 de la Place du Torrent situé au 4620, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

**202-2016 ACHAT D'UN GODET À FOSSÉ**

**ATTENDU** la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 17 mars 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil accorde un contrat à la compagnie Hewitt pour la fourniture d'un godet à fossé, le tout conformément à la soumission transmise le 18 février 2016.

La dépense, soit 5 700 \$, plus taxes, est imputée au fonds de roulement remboursable sur trois ans.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

**203-2016 ACCEPTATION PROVISOIRE ET PAIEMENT NUMÉRO 4 : CAPACITÉ POSTE JOLICOEUR**

**ATTENDU** la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 15 mars 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés par « CWA Mécanique de procédé » dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité du poste de pompage Jolicoeur ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que ce conseil autorise le directeur des Services techniques et directeur général adjoint à signer le certificat de réception provisoire;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approuver le paiement numéro 4 à « CWA Mécanique de procédé » au montant de 11 750,45 \$, conformément à la recommandation de monsieur Sébastien Labonté, ingénieur, de la firme NORDA STELO, en date du 15 mars 2016. Le montant recommandé correspond à 100 % d'avancement des travaux et inclut la libération de la moitié de la retenue contractuelle, ainsi que l'ajout des taxes brutes;

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1281-2015;

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat.

**ADOPTÉE**

**204-2016 MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS : CONSTRUCTION D'UNE FONTAINE**

**ATTENDU** la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 24 mars 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme Régis Côté et associés pour la préparation des plans et devis de construction d'une fontaine au parc Martin-Pêcheur, conformément à la proposition de service transmise par monsieur Jocelyn Boilard, architecte, en date du 21 mars 2016;

Il s'agit d'un mandat à tarif horaire dont le coût maximal est établi à 19 875 \$, plus taxes;

La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté. Une partie de cette somme pourra être remboursée par le règlement qui décrètera la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE**

**205-2016 PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'OSMONDE : LIBÉRATION D'UNE LETTRE DE GARANTIE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, à remettre à la compagnie





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

Robko inc. la lettre de garantie produite par Desjardins au montant de 2 000 \$, datée du 29 septembre 2015.

**ADOPTÉE**

**206-2016 RATIFICATION D'UNE DÉPENSE : RÉPARATION D'UNE PORTE CASERNE INCENDIE**

**ATTENDU** la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Pierre Beaumont, dans un rapport daté du 16 mars 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la ratification d'une dépense de 2 896,60 \$ taxes nettes incluses pour la réparation d'une porte de garage à la caserne incendie.

La dépense est appropriée du poste budgétaire 02-220-00-522 - Entretien bâtiment.

**ADOPTÉE**

**207-2016 AUTORISATION DE DÉPENSES : LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 17 mars 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise une dépense de 10 000 \$ pour le repas des participants au Grand Défi Pierre Lavoie lors de leur arrêt à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le 17 juin 2016;

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-701-69-522.

**ADOPTÉE**

**208-2016 AUTORISATION DE DÉPENSES : SCÈNE COUVERTE – LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 17 mars 2016;

**ATTENDU** la soumission présentée par Événements Falartdo inc.;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise une dépense de 1 200 \$, plus taxes, pour l'installation d'une scène dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie, le 17 juin 2016.

La dépense est imputée au poste 02-701-69-522 après une appropriation de 1 260 \$ de l'excédent non affecté.

**ADOPTÉE**

**209-2016 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION ET ADDENDA AU CONTRAT POUR LA FÊTE FAMILIALE : ESPACE FUN**

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 17 mars 2016;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 87-2016 comme suit :

**CHANGER** : Autoriser la signature d'un protocole d'entente pour la fête familiale « Espace fun La Capitale en fête Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier » qui se déroulera du 26 au 29 mai 2016.

**POUR** : Autoriser la signature d'un protocole d'entente pour la fête familiale « Espace fun La Capitale en fête Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier » qui se déroulera du 9 au 12 juin 2016.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'apporter l'addenda suivant au protocole d'entente avec La Capitale en fête pour la tenue de cet événement :

**MODIFIER** : 1.2 Les parties s'engagent à tenir cet événement la dernière semaine de mai, étant entendu qu'il se déroulera sur quatre jours du jeudi au dimanche.

**POUR** : 1.2 Les parties s'engagent à tenir cet événement à la fin de mai ou au début de juin, étant entendu qu'il se déroulera sur quatre jours du jeudi au dimanche et que les dates seront déterminées à chaque année avec l'accord des deux parties.

**ADOPTÉE**

**210-2016      AUTORISATION DE DÉPENSES : FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 17 mars 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise une dépense de 4 750 \$, plus taxes, pour la fourniture d'un spectacle familiale et d'un spectacle pour adulte par la compagnie ProStar à l'occasion de la Fête nationale du Québec et une dépense de 9 916 \$, plus taxes, pour le spectacle pyrotechnique par Pyromax pyrotechnie.

Ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02-702-90-447.

**ADOPTÉE**

**211-2016      AMENDEMENT AU PLAN DIRECTEUR DU GRAND-HÉRON**

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 17 mars 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'adopter le plan directeur du parc du Grand-Héron modifié, tel que présenté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

**212-2016      AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT D'ÉTÉ GESTION ANDRÉ FERLAND**

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 17 mars 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature du contrat avec Gestion André Ferland pour la surveillance et l'entretien du parc du Grand-Héron pour l'été 2016.

**ADOPTÉE**

**213-2016      AUTORISATION DE DÉPENSES : SURFACE DE DEKHOCKEY**

**ATTENDU** la recommandation du technicien en loisir du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Éric Gingras, dans un rapport daté du 23 mars 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise l'achat d'une surface de DekHockey usagé de 120 pieds x 60 pieds du fournisseur Surface de sports pour la somme de 24 978,32 \$, taxes incluses.

La dépense est imputée au fonds de parcs, poste 59-152-00-000.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur des Services technique et directeur général adjoint Martin Careau dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 24 mars 2016, laquelle comprend 157 commandes au montant de 416 611,52 \$.

**214-2016      APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 29 février 2016, laquelle totalise la somme de 11 169,78 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**215-2016      MOTION DE FÉLICITATIONS AUX SOEURS MORIN-DORÉ**

**ATTENDU** que les trois soeurs, Léonie, Rosalie et Flavie Morin-Doré, de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier connaissent beaucoup de succès dans la pratique des sports canins attelés, ce qui les a même conduites aux championnats du monde de ces disciplines;

**ATTENDU** que, par leurs efforts soutenus et leur habileté, les trois soeurs se sont hissées parmi l'élite mondiale de ce sport, connu sous l'appellation anglaise "mushing";

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2016

---

**ET RÉSOLU** que ce conseil félicite ces trois grandes ambassadrices de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à l'international et leur adresse ses meilleurs voeux pour une participation aux championnats du monde en 2017.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**216-2016 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du mois de mars.

L'assemblée est levée à 20 h 17.

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

ISABELLE BERNIER  
GREFFIÈRE ADJOINTE